

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE2419

présenté par

M. Pupponi, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, Mme Karamanli, Mme Untermaier,  
M. Letchimy et M. Hutin

-----

### ARTICLE 37

Substituer à l'alinéa 1 les quatre alinéas suivants :

« I. – L'article L. 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :« 1° Le sixième alinéa est supprimé« 2° Après le sixième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, ces orientations peuvent fixer des plafonds de ressources dérogatoires à ceux prévus à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, dans un objectif de mixité sociale. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la Ville et l'attribution de logements à des personnes contribuant à la diversité de l'occupation sociale dans le cadre des orientations arrêtées par les partenaires de la conférence intercommunale du logement, il est proposé la possibilité de déroger aux plafonds de ressources.